Yacht-Club Royal Saint-Laurent Lignes directrices pour l'ouverture de la piscine - COVID-19

Le Yacht-Club Royal St-Laurent a ouvert la piscine pour la saison estivale 2020

Conformément aux directives du gouvernement du Québec en matière de santé et de sécurité relatives à la COVID-19, et aux lignes directrices établies par la Direction régionale de la santé publique et organismes aquatiques, le fonctionnement de la piscine a été modifié afin de maximiser la sécurité du personnel et des usagers de la piscine.

Les protocoles suivants ont été mis en place :

Eau:

- Les niveaux de chlore dans les piscines sont vérifiés à intervalles réguliers conformément aux règlements d'exploitation d'une piscine publique établis par les autorités de la santé publique
- La chloration de la piscine est gérée par le système de gestion de piscine LCS2020 et leur technicien

Espace physique:

- Le nombre de personnes dans les vestiaires est limité à trois à la fois
- Les douches intérieures sont fermées mais vous pouvez utiliser les toilettes
- Des stations d'assainissement des mains sont disponibles à l'entrée/sortie
- Les chaises longues et autres chaises sont limitées à une par personne car chacune doit être désinfectée avant qu'un autre membre ne l'utilise
- L'aire de jeux près de la pataugeoire est fermée, s'il vous plaît ne pas utiliser les balançoires / glissade.

Les usagers :

Les membres sont tenus de s'inscrire via le portail en ligne pour un créneau horaire de 2 heures. Cela permettra au Club de gérer le nombre de baigneurs conformément aux règlements gouvernementaux établis pour la taille de notre piscine.

- Pour faire une réservation, veuillez accéder à la section du site réservée aux membres au :
 - https://rstlyc.qc.ca/submaster.cfm?aPage=loginprob.cfm&Mess=&RePage=%2Findex%2Ecfm%3FMMainpage%3DYes

- Votre mot de passe pour la section réservée correspond à votre numéro de membre (à moins que vous ne l'ayez changé vous-même). Lorsque vous êtes dans la section privée, cliquez sur RESERVATION SYSTEM pour vous inscrire comme usager. Les créneaux horaires de la piscine sont dans la section CALENDAR.
- Vous devez vous inscrire auprès les sauveteurs en arrivant à la piscine et accepter le processus d'assainissement :
 - Respecter la distanciation physique (2m) sauf dans une situation de sauvetage
 - Respecter les exigences d'hygiène respiratoire en toussant et en éternuant dans votre coude et vous laver les mains régulièrement
 - Respecter l'obligation de prendre une douche savonneuse pendant une minute immédiatement avant d'entrer dans la piscine.
 - Utiliser la piscine seulement pour la période réservée de 2 heures
- Si/ lorsque la distance physique de 2m n'est pas possible, un masque facial est nécessaire (hors de la piscine), tous les membres doivent s'assurer qu'ils ont un masque avec eux.
- Un membre par voie pour les longueurs ou 2 s'ils sont de la même cellule familiale telle que définie par le gouvernement du Québec
- Les membres qui ne sont pas de la même cellule familiale doivent s'imposer une distance de 2 m dans la piscine par respect pour les autres membres.
 - Si un membre refuse de respecter ces règles, le directeur général et le directeur adjoint ont été autorisés par le commodore et les officiers à l'inviter à quitter la propriété.
- <u>Aucun visiteur ou invité</u> n'est admis à la piscine à l'exception des membres de la famille immédiate du membre (parents, enfants non-résidents et leur partenaire, et petits-enfants) qui font partie de la cellule du membre. Ces invités, tout comme le membre peuvent utiliser la piscine uniquement pour la période de 2 heures; les places sont limitées.
- Ces invités doivent être inscrits au moment de votre inscription.

Comité de la piscine, Yacht-Club Royal Saint-Laurent Juillet 2020